

Honoraires applicables à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017

## **Honoraires transaction TTC:**

De 0 à 50 000 €	6% du prix de vente
De 50 000 à 150 000 €	5% du prix de vente
De 150 000€ à 300 000 €	4% du prix de vente
au-delà de 300 000 €	3% du prix de vente

## **Honoraires syndic:**

Devis sur demande.

Tarif minimum 150 € hors taxe par lot principal. Rémunération forfaitaire annuelle minimale de 1 500 € hors taxe.

En vertu de l'article du décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n°7-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opération portant sur les immeubles et fonds de commerce, dispose :

Que l'Agence Atlantique ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission.